



## SARL POMPES FUNEBRES VILLEMURIENNES

ZA PECHNAUQUIE - 15 AVENUE MICHEL ROCARD  
31340 VILLEMUR SUR TARN

TEL 05.61.09.85.88 - FAX 09.700.65.710

SARL au capital de 7800 euros - RCS 438 782 088 - SIRET 438 782 088 00050 - HAB 20310100 -  
APE 9603Z - ORIAS 07024397 TVA FR16438782088

### DEVIS REGLEMENTAIRE CREMATION 2022 POMPES FUNEBRES VILLEMURIENNES

N° client : DEVISREGLE

Devis n°0000005839 établi le 29/07/2022

Désignation	MT TTC	TVA
PERSONNEL A LA CREMATION	180,00	4
<i>Cercueil - Mise en bière et fermeture</i>		
* MISE EN BIÈRE	65,00	4
<b>TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture</b>	<b>65,00</b>	
<i>Cercueil et Articles funéraires</i>		
* CERCUEIL PRUNAY + PLAQUE D'IDENTIFICATION Cercueil en pin massif Teinté Fond encastré Équipé de 4 poignées, 1 cuvette étanche et 1 plaque d'identité	699,00	4
<b>TOTAL Cercueil et Articles funéraires</b>	<b>699,00</b>	
<i>Convoi funéraire local</i>		
* VEHICULE DE CEREMONIE avec chauffeur	195,00	5
<b>TOTAL Convoi funéraire local</b>	<b>195,00</b>	
<i>Crémation - Remise des cendres</i>		
CREMATORIUM MONTAUBAN	815,00	4
<b>TOTAL Crémation - Remise des cendres</b>	<b>815,00</b>	
<i>Transport</i>		
* TRANSPORT APRES MISE EN BIÈRE 0 à 5 kms	150,00	5
<b>TOTAL Transport</b>	<b>150,00</b>	
<i>Débours et Frais avancés</i>		

Désignation	MT TTC	TVA
# VACATION POLICE CREMATION de 0 € à 25 €	25,00	0
<b>TOTAL Débours et Frais avancés</b>	<b>25,00</b>	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	25,00	25,00
4	20,00	1465,83	1759,00
5	10,00	313,64	345,00
Total	1804,47	324,53	2129,00

Bon pour accord      Signature

CONDITIONS DE VENTE      Vous avez été reçu par ADMIN

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.